

Les Annexes

Tome 2

Annexe 1	Les émissions potentielles de l'entreposage
Annexe 2	Les revendications techniques en Allemagne (TA Abfall 1992)
Annexe 3	Exemple de l'équipement - stock de pesticides
Annexe 4	Travaux du magasinier - stock de pesticides
Annexe 5	Registre interne de l'entreposage
Annexe 6	Instruction de fonctionnement (exemple)
Annexe 7	Instruction de sécurité (exemple)
Annexe 8	Collection de photos

Les émissions potentielles de l'entreposage de DD

(« Best Available Technologies, BAT-notes » de l'Union Européenne, traduction par le BE)

1. Les émissions potentielles

Les émissions suivantes peuvent parvenir lors de l'exploitation d'un entrepôt de DD:

1. émissions lors de l'opération normale (y inclus les activités de chargement et déchargement ainsi que de nettoyage) et
2. émissions par les incidents et accidents majeurs.

Les émissions peuvent créer:

1. les émissions aériennes
2. des rejets hydriques
3. du bruit et
4. des déchets.

2. Les émissions aériennes

Les émissions aériennes lors de l'opération normales des entrepôts de liquides et de gaz liquéfiés peuvent être différenciés comme suit:

1. les émissions pendant le remplissage et la vidange
2. les émissions résultantes de l'échappement de vapeurs lors de l'expansion des déchets dû à une température élevée
3. les émissions suite aux fuites de liquides, gaz et vapeur aux jointes et pompes
4. les émissions pendant l'échantillonnage
5. les émissions à travers les activités de nettoyage des récipients et des surfaces.

Pour les matériaux solides et poudreux les émissions suivantes peuvent être distinguées :

1. les émissions pendant le chargement et déchargement,
2. les émissions lors de l'expédition et
3. les émissions lors de l'entreposage des déchets.

3. Les rejets hydriques

Les émissions à travers les rejets hydriques peuvent être les suivantes :

1. les eaux résiduelles provenant de la vidange des récipients
2. les liquides provenant des récipients de secours et de rétention
3. les liquides contaminés provenant des fuites de récipients et tuyaux
4. les eaux usées provenant du nettoyage des récipients et des surfaces de stockage
5. les eaux d'extinction de feu.

4. Le bruit

Les émissions sonores proviennent surtout du chargement et déchargement des DD. Ce sont:

1. les émissions sonores qui proviennent des pompes
2. le bruit provenant de la circulation des camions et des bandes roulantes
3. le bruit créé par les valves de ventilation etc.

Les émissions sonores dans les aires de stockage sont occasionnellement seulement et donc de moindre importance.

5. Les déchets

Les déchets typiques résultants de l'entreposage de DD sont les suivants :

1. les résidus provenant de produits abîmés qui ne répondent plus aux normes de qualité
2. les déchets provenant des activités de nettoyage suite aux fuites
3. les déchets provenant du traitement ou de la prévention des émissions (p.e. charbon actif chargé)

4. les boues de fond de cuve et
5. les récipients abîmés ou vidés avec les restes de produits nocifs.

Revendications techniques pour les aires de stockage des DD en Allemagne

(TA Abfall, 1992, traduction du BE)

Aires de stockage

Les principales revendications posées aux aires de stockage et de traitement sont définies dans les « Instructions Techniques des Déchets Dangereux (TA Abfall) », imposé en Allemagne en 1992 comme « état de lieu » :

Aires de stockage, installations de traitement et décharges en surface doivent comporter au moins

- une zone d'entrée,
- une zone de stockage et
- une zone de travail.

Les zones de travail doivent être équipées des équipements nécessaires pour l'ouverture, le transvasement, la vidange et le nettoyage des récipients. Les zones de travail doivent être caractérisées en tant que telles. Si des récipients, dont l'ouverture est susceptible d'entraîner des risques, doivent être ouverts ou si des déchets susceptibles d'entraîner des risques doivent être manipulés, une zone de sécurité doit également être aménagée. Cette zone de sécurité doit se trouver à l'intérieur de la zone de travail. Elle doit être conçue de façon telle qu'en cas de perturbations, le bon fonctionnement des composants d'installation voisins ne soit pas entravé. Il est possible de renoncer à l'aménagement d'une zone de travail et de sécurité s'il est prouvé que, dans l'espace et du point de vue exploitation, de telles zones existent déjà en liaison avec d'autres installations d'élimination ou de production.

Pour les zones d'entrée, de stockage et de travail, il faut au moins prévoir ce que suit:

- Substances et équipements pour lutter contre les incendies et dispositifs de réserve pour agents d'extinction.
- Appareils pour le nettoyage et dispositifs pour le rinçage de conduites, récipients et réservoirs,
- Quantité suffisante d'agents d'absorption pour la collecte de déchets en cas d'épandage ou de fuites.

Ces substances et équipements peuvent également être tenus en réserve à des emplacements centraux si les lieux et zones concernées sont directement contigus.

Toutes **les conduites** acheminant des substances ou déchets critiques pour l'eau doivent être posées à l'air libre en veillant à ce que tous les points de fuite puissent être rapidement constatés et réparés. Le sous-sol ne doit pas être pollué à la suite de fuites ou d'épandages de substances. L'étanchéité des conduites doit être contrôlée à intervalles réguliers.

Les zones de stockage, de travail et de traitement ainsi que toutes les zones où des venues d'eau polluée peuvent avoir lieu, doivent être étanchéifiées de façon telle que le sous-sol ou les surfaces contiguës ne puissent pas être polluées. L'étanchéité de ces zones doit être contrôlée à intervalles réguliers. Par ailleurs, le plancher des zones où il est prévu de manipuler des hydrocarbures halogénés légèrement volatiles, doit être résistant à de telles substances et son étanchéité doit pouvoir être contrôlée.

Les déchets doivent être stockés séparément des produits d'exploitation. Des zones de stockage séparées et caractérisées doivent être aménagées pour réservoirs et récipients. Le stockage séparé doit être garanti par une distance suffisante, si le type et les propriétés des déchets le requièrent des mesures techniques supplémentaires doivent être prises. En cas de fuite, le contenu des récipients ne doit pas pouvoir s'écouler dans d'autres zones de stockage.

La capacité de stockage de l'aire de stockage intermédiaire doit concorder avec la capacité de stockage et de passage des installations d'élimination prévues. Des aires de stockage séparées et caractérisées en tant que telles doivent également être prévues pour les déchets devant être mis en décharge, pour ceux devant subir un traitement physico-chimique, ceux devant être soumis à un traitement biologique et pour ceux devant être incinérés.

Les zones de travail et de stockage pour récipients et pour réservoirs ouverts doivent être recouvertes par une toiture.

Les eaux résiduaires en provenance des zones drainées séparément ainsi que les eaux de projection et de lavage doivent être considérées comme des déchets liquides et être éliminées en conséquence. Les autres eaux usées ne doivent être rejetées dans l'environnement que si les valeurs limites fixées officiellement sont respectées.

Dans la mesure où les déchets ne sont pas livrés et stockés dans des récipients, il faut les stocker de la façon suivante :

- déchets solides et pâteux en trémies multicellulaires,
- déchets boueux en trémies multicellulaires ou en réservoirs en surface et
- déchets liquides en réservoirs en surface.

Tous les réservoirs doivent être résistants à la corrosion que peuvent éventuellement entraîner les déchets qu'ils reçoivent ; ceci de façon à éviter toute pollution du sous-sol ou des zones contiguës. Les réservoirs doivent pouvoir être contrôlés (par exemple grâce aux doubles parois avec indicateur de fuites, ou bien un accès doit être possible sous le réservoir) et être réparables de l'intérieur ; dans le cas de citernes, ces conditions peuvent également être garanties par l'installation de bacs collecteurs.

Equipement indispensable dans un entrepôt de pesticides

Source : « Stockage des pesticides et contrôle des stocks (FAO guide), 1995 »

- Feuilles épaisses de polyéthylène sur le sol (si la surface n'est pas en béton ou d'un autre matériau imperméable)
- Caillebotis (briques, bois)
- Palette de bois
- Plans inclinés à l'entrée pour contenir les fuites
- Porte d'entrée munie d'une serrure pour empêcher l'entrée de personnes non autorisées
- Barreaux aux fenêtres et ventilateurs
- Conteneurs de matériau absorbant (sable, sciure ou terres sèches)
- Pelle
- Balai-brosse
- Brosse à manche courte et pelle
- Eau(courante pu en citerne) et savon
- Solution détergente
- Pincés à tubes
- Entonnoirs en métal
- Equipement anti-incendient (extincteurs, couverture isolante)
- Vêtements de protection
 - casque dur,
 - lunettes de protection, ou visière (attachée au casque),
 - masques contre les produits pulvérulents et les fumées légères,
 - Masques de secours contre les vapeurs ou masques à gaz avec cartouches de protection contre les vapeurs organiques
 - Gants à crispin en caoutchouc nitrile ou en néoprène
 - Combinaisons
 - Tabliers en caoutchouc nitrile ou en néoprène
 - Bottes en caoutchouc résistant ou en néoprène
- Conteneurs vides (de préférences des fûts de récupération pouvant contenir 200 l de produits)
- Sacs vides pour reconditionner les emballages très endommagés
- Etiquettes adhésives avec symboles de dangers pour marquer les fûts
- Equipements de premier secours (trousse à pharmacie, civière et couverture, trousse pour bains oculaires)
- Registre de stock

PROCÉDURES COURANTES POUR LA GESTION D'UN ENTREPÔT DE PESTICIDES

source : « *Stockage des pesticides et contrôle des stocks (FAO guide), 1995* »

Généralités

1. Le magasinier doit revêtir des vêtements de protection (combinaison et bottes) dès son arrivée à l'entrepôt.
2. Il faut procéder chaque jour à une inspection rapide des fûts et conteneurs pour s'assurer qu'il n'y pas eu de fuites ou de déversements pendant la nuit.
3. Les pesticides qui se sont déversés ou qui ont fui doivent être nettoyés immédiatement.
4. Il faut inspecter tous les mois fûts et récipients pour détecter les fermetures qui fuient, les joints fendus et la corrosion.
5. Il faut enlever les fûts anciens ou qui fuient et transvaser leur contenu dans des récipients vides. Il faut porter des vêtements de protection appropriés et prendre les précautions. Les conteneurs de remplacement doivent être scellés et ré-étiquetés.
6. Le transfert de produits chimiques dans de nouveaux conteneurs doit être consigné dans le registre des stocks.
7. Il faut contrôler tous les mois les dates figurant sur les étiquettes des conteneurs dans l'entrepôt et mettre de côté les stocks périmés pour les éliminer. Toutes les étiquettes en mauvais état doivent être remplacées.

Arrivée d'un chargement de pesticides dans l'entrepôt

1. Il faut contrôler qu'il n'y a pas de déversements à l'arrière du véhicule de transport, que les conteneurs ne fuient pas et que leurs fermetures sont intactes; il faut décontaminer à fond le véhicule en cas de fuite. Les produits chimiques provenant de conteneurs qui fuient ou dont les joints sont fendus doivent être transvasés dans des conteneurs vides en bon état et ré-étiquetés.
2. Les conteneurs de pesticides doivent être déchargés avec précaution. Il faut examiner le bulletin de livraison et préparer une liste récapitulative des produits chimiques arrivés dans l'entrepôt pour le registre des stocks.
3. Les conteneurs de produits chimiques stockés dans l'entrepôt doivent être placés sur un caillebotis et empilés sur des palettes si nécessaire.
4. Il faut noter sur le registre des stocks l'emplacement des conteneurs de produits chimiques dans l'entrepôt.

Prélèvement de pesticides de l'entrepôt

1. Il faut vérifier l'état du véhicule de transport avant d'y charger les conteneurs de pesticides. On s'assurera également qu'aucune denrée alimentaire n'est transportée dans le même véhicule.
2. Il faut noter sur le registre des stocks chaque prélèvement de pesticides de l'entrepôt.
3. Le stock déposé en premier dans l'entrepôt doit être enlevé le premier.
4. Il faut charger les conteneurs de pesticides avec précaution sur le véhicule de transport et donner au conducteur un bulletin de livraison.

Registre Interne de l'entreposage intermédiaire de DD (**)

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT ET DU RESPONSABLE

Numéro Unique du producteur (*)

Date de démarrage de l'entreposage actuel (**): / /

Date de démarrage du registre actuel (**) / /

Responsable de suivi de l'exercice de l'activité:

Mobil Tel :

(*) Obtenu de l'ANGED

(**) Il faut un registre pour chaque lieu d'entreposage au sein de l'entreprise

Aide

Numéro Unique: Identifiant de l'établissement à recevoir de l'ANGED

Désignation: Appellation usuelle du déchet

Code: Codification du déchet suivant la liste des déchets dangereux (Décret n° 2000-2339)

Quantité: A remplir par le détenteur décrivant la quantité du déchet (en unité de poids)

Date de réception: Date d'arrivée du déchet au stock interne

Date d'enlèvement : Date de départ du déchet du stock interne du producteur

Mode de gestion: Endroit de l'entreposage prévu du déchet et notes sur les exigences particulières ou les risques particuliers du déchet etc

